



Ecole Supérieure de l'Entrepreneur du Végétal

Production • Vente • Gestion • Communication • Reprise d'entreprise

Guide de l'alternant

Tout savoir sur l'alternance

ESEV – École Supérieure de l'Entrepreneur du Végétal

CFA de HPF · Avignon

www.ecole-superieure-entrepreneur-du-vegetal.fr

La formation en alternance n'est pas uniquement consacrée aux étudiants. Elle l'est également aux salariés et aux demandeurs d'emploi souhaitant se reconvertir ou retrouver un emploi dans un secteur porteur. Combinant des cours théoriques et un apprentissage pratique en entreprise, le contrat en alternance est idéal pour obtenir une qualification professionnelle et acquérir de l'expérience.

- 01 Pourquoi choisir l'alternance ?
- 02 Les avantages de l'alternance
- 03 Les différents contrats
- 04 Droits, devoirs et rémunération
- 05 Trouver une formation et une entreprise
- 06 Rupture de contrat et financement

01 – POURQUOI SE LANCER DANS UNE FORMATION EN ALTERNANCE ?

Si les motivations à entreprendre une **formation en alternance** sont diverses selon les situations, la plupart du temps elles sont les suivantes :

- Vous êtes salarié et voulez obtenir une promotion.
- Votre projet est de vous reconverter (salariés ou demandeurs d'emploi).
- Vous souhaitez vous préparer à une prise de poste de Direction.
- C'est le souhait de créer votre entreprise qui vous fait choisir l'alternance.
- Vous voulez retrouver un emploi plus facilement.
- En tant qu'étudiant, vous considérez que c'est le meilleur moyen d'accéder à l'emploi car vous aurez un peu d'expérience.

Les **motivations des futurs alternants** sont également en rapport avec les **avantages de l'alternance**. Alors, quels bénéfices peut-on retirer d'un **contrat en alternance** ?

02 – ZOOM SUR LES AVANTAGES DE L'EMPLOI EN ALTERNANCE

Si **l'emploi en alternance** est si avantageux, c'est avant tout pour son alliance cours théoriques et apprentissage pratique, mais pas seulement. En effet, l'alternance présente de nombreux autres **avantages**.

- Cela permet à l'apprenant d'obtenir un **diplôme ou une qualification professionnelle inscrite au RNCP**.
- L'alternant accumule de **l'expérience concrète**.
- Il perçoit une **rémunération** et bénéficie des avantages de l'entreprise comme un salarié.
- Si l'alternant est salarié, il peut acquérir de nouvelles compétences **sans devoir quitter son entreprise**.
- Pour les demandeurs d'emploi, l'alternance favorise une **réinsertion professionnelle plus rapide**.

03 – QUELS SONT LES DIFFÉRENTS CONTRATS EN ALTERNANCE ?

En matière d'alternance, **3 types de contrats existent**. Tous ne conviennent pas à tous les profils. On vous explique.

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage s'adresse généralement aux personnes de **15 à 30 ans**, mais les travailleurs handicapés et les personnes souhaitant obtenir un diplôme pour reprendre ou créer une entreprise peuvent également accéder au **contrat d'apprentissage** (sans limite d'âge).

Pour en savoir plus : service-public.fr – [Contrat d'apprentissage](#)

La durée du contrat d'apprentissage s'étend de **6 mois à 3 ans** et peut atteindre une durée de **4 ans pour les personnes en situation de handicap**. Concernant le temps de travail, il est similaire aux heures effectuées par les salariés de l'entreprise.

Comment se déroule un contrat d'apprentissage ?

L'employeur ou un salarié désigné de l'entreprise prend le rôle de **maître d'apprentissage** afin d'accompagner l'apprenti pendant toute la durée du contrat. Dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat, un entretien d'évaluation a lieu en présence d'un formateur du Centre de Formation d'Apprentis.

Le contrat de professionnalisation

Pour signer un **contrat de professionnalisation**, il faut avoir **entre 16 et 26 ans** ou être dans l'une des situations suivantes :

- Être demandeur d'emploi et avoir 26 ans ou plus.
- Bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH.
- Avoir bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion.

Le **contrat de professionnalisation** est possible pour certaines formations seulement : formations inscrites au [RNCP – France Compétences](#). Plus d'infos : service-public.fr – [Contrat de professionnalisation](#).

Comment se déroule un contrat de professionnalisation ?

Le contrat pro se déroule sur une durée généralement comprise entre **6 et 12 mois**, pouvant aller jusqu'à **36 mois** dans certaines situations (demandeur d'emploi de 26 ans ou plus inscrit depuis au moins 1 an, bénéficiaire RSA, ASS ou CUI). La durée du temps de travail est soit à temps partiel, soit à temps plein. Le temps de formation compte pour **15 à 25 % de la durée de travail** du CDD et doit correspondre à **150 heures minimum par an**. Tout comme pour le contrat d'apprentissage, un tuteur ayant au moins 2 ans d'expérience est désigné pour vous accompagner.

La reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

Le **dispositif Pro-A** (travail-emploi.gouv.fr) permet aux salariés de se former en alternance tout en restant dans leur entreprise. Pour en bénéficier, il ne faut pas avoir un niveau de qualification correspondant à licence et répondre à au moins l'un de ces critères :

- Être en CDI.
- Ou en CUI à durée indéterminée.
- Être à temps partiel.
- Ou travailler en CDD (si vous êtes sportif ou entraîneur).

Avec le dispositif Pro-A, on peut suivre une formation professionnelle pour acquérir :

- Un diplôme ou un titre figurant au RNCP.
- Un certificat de qualification professionnelle.
- Ou une qualification inscrite dans une convention collective nationale de branche.

Comment fonctionne la promotion par alternance ?

La reconversion par alternance se déroule sur une durée de **6 à 12 mois**. C'est soit l'employeur qui en fait la demande dans le cadre de la montée en compétences, soit le salarié lui-même par lettre recommandée avec A/R. Il faudra motiver votre demande pour obtenir l'accord de l'employeur, car il peut la refuser sous certaines conditions. La **rémunération du salarié est maintenue dans son intégralité** lorsque la formation est effectuée sur le temps de travail.

04 – DROITS, DEVOIRS ET RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT

Les alternants bénéficient des **mêmes droits que les salariés** de l'entreprise. Si les droits sont les mêmes, les devoirs le sont également.

Quel est le salaire pour un emploi en alternance ?

Dans le cadre d'un **contrat d'apprentissage**, le salaire de l'apprenti est calculé en fonction de l'**âge** et de l'**année de formation**. Il se base sur le SMIC mais peut toutefois faire l'objet d'une majoration si les accords collectifs prévoient une rémunération majorée.

Tableau de rémunération brute minimale – au 1er juin 2026

En tant qu'apprenti vous êtes membre à part entière d'une entreprise. Votre rémunération est basée sur votre **âge** et votre **niveau de formation**. SMIC brut mensuel de référence : **1 867.02 €** (en vigueur depuis le 1^{er} juin 2026).

ANNÉE	18 – 20 ANS	21 – 25 ANS	26 ANS ET +
1ÈRE ANNÉE DE LA FORMATION	802.82 € / mois (43 % du SMIC)	989.52 € / mois Ou salaire le plus élevé entre 53% du SMIC et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	1 867.02 € / mois 100 % du SMIC Ou salaire le plus élevé entre le SMIC (1 867.02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2NDE ANNÉE DE LA FORMATION	952.18 € / mois (51 % du SMIC)	1 138.88 € / mois Ou salaire le plus élevé entre 61% du SMIC et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	
3ÈME ANNÉE DE LA FORMATION	1 250.90 € / mois (67 % du SMIC)	1 456.28 € / mois Ou salaire le plus élevé entre 78% du SMIC et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	

05 – TROUVER UNE FORMATION ET UNE ENTREPRISE EN ALTERNANCE

Comment trouver une formation en alternance ?

La première étape consiste à **élaborer un projet professionnel**. C'est souvent le moment choisi par les futurs alternants pour réaliser un **bilan de compétences**. Après, il est nécessaire de comparer les offres de formations et les organismes pour faire le meilleur choix possible.

La recherche d'une entreprise en alternance

Pour trouver votre entreprise en alternance, suivez ces quelques conseils :

- Mobilisez votre **réseau personnel et professionnel**.
- Envoyez des **candidatures spontanées** aux entreprises figurant dans votre tête de liste (vos premiers choix).
- Consultez les **offres d'alternances chaque jour** et répondez-y en étant réactif.

La signature du contrat en alternance

Le contrat en alternance est **signé par l'alternant et l'employeur** avant d'être envoyé à l'organisme d'enregistrement adéquat. C'est l'employeur qui fait cette démarche. L'organisme dispose de **20 jours** pour valider un contrat de professionnalisation ou l'avenant au contrat de travail dans le cadre du dispositif Pro-A. Pour un apprentissage, le délai est de **15 jours**.

Alternance : des opportunités d'emploi à saisir

Si votre alternance se passe bien et que l'entreprise a des besoins en recrutement, vous pouvez espérer un **CDI à la fin du contrat**. L'alternance offre donc clairement des opportunités d'emploi. Pour maximiser vos chances, intégrez-vous bien dans l'entreprise, soyez curieux et donnez le meilleur de vous-même.

06 – RUPTURE DU CONTRAT D'ALTERNANCE

L'employeur tout comme l'alternant peut rompre le contrat pendant la **période d'essai**. Celle-ci est de **45 jours pour un apprenti**, de **1 mois pour les CDD de professionnalisation** supérieurs à 6 mois et entre **2 et 4 mois pour les CDI de professionnalisation**.

Après la période d'essai, la rupture peut intervenir dans les cas suivants :

- D'un **commun accord** avec l'employeur.
- Demande de fin anticipée du contrat d'apprentissage en cas d'**obtention du diplôme avant l'heure**.
- Pour les personnes en CDI de professionnalisation : présentation d'une **démission**.
- Dans le cadre d'un CDD de professionnalisation : si vous avez une proposition d'embauche en **CDI dans une autre entreprise**.



ESEV – École Supérieure de l'Entrepreneur du Végétal

CFA de HPF

Adresse : Maison de l'Agriculture – Agroparc – 84912 Avignon Cedex 9

Téléphone : 09 64 49 50 19

Email : info@hpfconseil.com

Site : www.ecole-superieure-entrepreneur-du-vegetal.fr